

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00273
Direction en charge Cohésion Sociale
Objet 16 place Jacquard. Mise à disposition de locaux à L'AMICALE LAIQUE CHAPELON
- Convention.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Siham LABICH,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de tènements immobiliers 16 place Jacquard, et rue Victor Duchamp à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que ces ensembles immobiliers font partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux amicales laïques stéphanoises de mener à bien leurs projets associatifs respectifs dans le respect des valeurs laïques qui les réunissent, et dans l'intérêt des citoyens de bénéficier d'un maillage associatif structuré par territoire, la municipalité de Saint Étienne accepte par la présente convention de mettre à disposition de l'Amicale Laïque Chapelon ces locaux,

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs et de financement définit les modalités d'accompagnement des amicales laïques de 2024 à 2027,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'amicale :

- des locaux d'une superficie totale de 1 262 m², situés 16 place Jacquard,
- une salle d'activités de 162 m², située 8 rue Victor Duchamp ex RPA Hortensias,
- la cantine élémentaire Jacquard d'une superficie totale de 94,50 m², située 6 rue Victor Duchamp.

ARTICLE 2

La durée de la présente convention associée à celle de la Convention d'objectifs et de financement court à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le service de cantine se déroule pendant les vacances scolaires.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit à l'exception des logements de fonction.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 147 055,88 € pour 1262 m², sur la base de 101,62 € par mètre carré (valeur 2023), et 162 m² sur la base de 116,12 m² (valeur 2023).

L'ensemble des charges, abonnements et consommations de fluides (eau, électricité, gaz, fioul ou autres) sera pris en charge par la Ville.

A titre indicatif, la valeur réelle pour les locaux 16, place Jacquard est de 25 735 €.

A titre indicatif, pour l'année 2023, le coût au m² des fluides de l'ensemble des bâtiments communaux est de 28,31 €.

ARTICLE 3

Une convention concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/04/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Siham LABICH